

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : Cid 2000  
 Code du produit : A78  
 Groupe de produits : désinfectants

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
 Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

CID LINES NV  
 Waterpoortstraat, 2  
 B-8900 Ieper - Belgique  
 T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79  
[sds@cidlines.com](mailto:sds@cidlines.com) - <http://www.cidlines.com>

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
	<a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en">www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en</a>		
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Org. Perox. D H242  
 Acute Tox. 4 (Oral) H302  
 Acute Tox. 4 (Inhalation) H332  
 Skin Corr. 1A H314  
 STOT SE 3 H335  
 Aquatic Chronic 1 H410

Full text of classification categories and H statements : see section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Corrosion cutanée/irritation cutanée. Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses. Liquides comburants -  
 Catégorie 1 - Danger (CLP : Ox. Liq. 1).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
 Mentions de danger (CLP) : H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité

H302+H332 - Nocif encas d'ingestion ou d'inhalation  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/...  
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Un traitement spécifique est urgent  
P301+P330+P331+P310+P321 - EN CAS D'INGESTION Rincer la bouche NE PAS faire vomir Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement spécifique  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux)Enlever immédiatement les vêtements contaminésRincer la peau à l'eau/se doucher

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Peroxyde d'hydrogène	(n° CAS) 7722-84-1 (Numéro CE) 231-765-0 (Numéro index) 8-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	15 - 30	O; R8 Xn; R20/22 C; R35 R5
Acide peracétique	(n° CAS) 79-21-0 (Numéro CE) 201-186-8 (Numéro index) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	5 - 15	O; R7 Xn; R20/21/22 C; R35 N; R50 R10
Acide acétique	(n° CAS) 64-19-7 (Numéro CE) 200-580-7 (Numéro index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 - 15	C; R35 R10

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène	(n° CAS) 7722-84-1 (Numéro CE) 231-765-0 (Numéro index) 8-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	15 - 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Acide peracétique	(n° CAS) 79-21-0 (Numéro CE) 201-186-8 (Numéro index) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	5 - 15	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acide acétique	(n° CAS) 64-19-7 (Numéro CE) 200-580-7 (Numéro index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 - 15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Appeler un médecin.  
Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. (Prévoir une bouteille d'eau). Consulter immédiatement un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Ingestion peu probable. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut provoquer un incendie. Comburant.

Réactivité : Réagit violemment avec : matières combustibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection adéquat.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Rincer/diluer à l'eau. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Diluer les résidus et rincer. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Eviter toute exposition inutile. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Limiter l'exposition à l'air et à la lumière.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide peracétique (79-21-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	MAC C (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Acide acétique (64-19-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	38 mg/m <sup>3</sup>

# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité

<b>Acide acétique (64-19-7)</b>		
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	10 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	20 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,Y
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	37 mg/m <sup>3</sup>
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	15 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	10 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )	37 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	15 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	37 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	15 ppm
<b>Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Belgique	Classification additionnelle	(peroxyde d' )
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,8 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	2 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	1 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	4,2 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	3 ppm
<b>Acide peracétique (79-21-0)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup>	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,12 % dans le mélange	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup>	

# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité

<b>Acide peracétique (79-21-0)</b>	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,12 % dans le mélange
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000224 mg/l Assessment factor: 10
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,00018 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec Assessment factor: 1000
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l Assessment factor: 100
<b>Acide acétique (64-19-7)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (eau de mer)	0,3058 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30,58 mg/l Assessment factor: 10
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	85 mg/l Assessment factor: 10
<b>Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	1,4 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,93 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,21 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (eau de mer)	0,0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0138 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0023 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l Assessment factor: 100

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

Vêtements de protection - sélection du matériau :

Condition	Matériel	Norme
donner une bonne résistance:		EN 943-2

# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité

Protection des mains : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés

Type	Matériel	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de protection, Lunettes de sûreté, Masque facial	gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

Protection de la peau et du corps : des vêtements de protection

Type	Norme
	EN 943

Protection des voies respiratoires : Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Full face mask	ABEK, Type P2	protection for Liquid particles, vapour protection, long term exposure	EN 132, EN 140



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: incolore.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ca. 3,5 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: - 30 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 118 °C
Point d'éclair	: 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: ca. 55 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 27 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ca. 1,11 kg/l
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec : matières combustibles.

#### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec : de la chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec : acides. Mélange alcalin. Agents réducteurs. métaux. Composés organiques.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer : Oxygène.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation: Nocif par inhalation.

Cid 2000	
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

Acide peracétique (79-21-0)	
DL50 cutanée lapin	1147 mg/kg (5%, PAA mixture)
CL50 inhalation rat (mg/l)	4h 4080 mg/m <sup>3</sup> Aerosol, (5% PAA mixture)
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

Acide acétique (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	3310,000 mg/kg

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	1193 - 1270 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	1193,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: ca. 3,5 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: ca. 3,5 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Cid 2000	
LOAEL (oral, rat)	ca. 950 mg/kg de poids corporel
LOAEL (cutané, rat/lapin)	> 12000 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Présente un danger pour l'eau. (WGK 2).

Cid 2000	
CL50 poisson 1	ca. 25 mg/l (50-96h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	ca. 12 mg/l (50-72h)
CE50 Daphnie 1	ca. 10 mg/l (48h)

Acide acétique (64-19-7)	
CL50 poisson 1	> 300 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 300 mg/l
ErC50 (algues)	> 300 mg/l

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	37,4 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	7,7 mg/l 24h

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Cid 2000	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cid 2000	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3149
N° ONU (IMDG)	: 3149
N° ONU (IATA)	: 3149
N° ONU (ADN)	: 3149
N° ONU (RID)	: 3149

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ
Désignation officielle de transport (IMDG)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ
Désignation officielle de transport (IATA)	: Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized
Désignation officielle de transport (ADN)	: HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE STABILIZED
Désignation officielle de transport (RID)	: HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE STABILIZED
Description document de transport (ADR)	: UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 5.1 (8)
Étiquettes de danger (ADR)	: 5.1, 8



# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité



### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1, 8



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (IATA) : 5.1, 8



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (ADN) : 5.1, 8



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (RID) : 5.1, 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison, Pas de flammes nues. Ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité

---

### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: OC1
Dispositions spéciales (ADR)	: 196, 553
Quantités limitées (ADR)	: 1L
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP10, B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP6, TP24
Code-citerne (ADR)	: L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV24
Danger n° (code Kemler)	: 58
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: 2P

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 196
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P504
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP10
IBC packing instructions (IMDG)	: IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B5
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP6, TP24
N° FS (Feu)	: F-H
N° FS (Déversement)	: S-Q
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
N° GSMU	: 140

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y540
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 550
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 554
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 5L
Dispositions spéciales (IATA)	: A96
Code ERG (IATA)	: 5C

# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: OC1
Dispositions spéciales (ADN)	: 196, 553
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Transport interdit (ADN)	: Non
Non soumis à l'ADN	: Non

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: OC1
Dispositions spéciales (RID)	: 196, 553
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP10, B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP6, TP24
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BV(+)
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW24
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 58
Transport interdit (RID)	: Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS Annex reference	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification according to VwVwS, Annex 4.)
12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Danemark

Class for fire hazard	: Classe III-1
Store unit	: 50 litre
Classification remarks	: Flammable according to the Danish Ministry of Justice; Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed
Recommandations réglementation danoise	: Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product Pregnant/breastfeeding women working with the product must not be in direct contact with the product

# Cid 2000

## Fiche de données de sécurité

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche de données techniques de sécurité sont correctes au meilleur de notre connaissance et bien que nous essayons de garder les informations à jour et correctes en fonction de l'état de l'art, nous ne faisons aucune représentation ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence par rapport à l'information contenue dans cette fiche technique. La confiance que vous placez sur une telle information est donc strictement à vos propres risques. En aucun cas nous serons responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de perte ou dommages, ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche et sur l'étiquette de données de sécurité pour plus d'informations sur la sécurité.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R7	Peut provoquer un incendie
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
Xn	Nocif

SDS EU CLP DPD

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*